



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ↪ Finances et Domaine :
 - . décision modificative,
 - . tarifs piscine 2015,
 - . subventions aux associations,
 - . location de gîtes aux associations,
 - . location gîte ferme du Villard,
 - . subvention département PEVC 2013,
- ↪ Ressources Humaines :
 - . convention AMUSEL,
 - . convention adhésion service retraite CDG,
 - . régime indemnitaire,
- ↪ affaires foncières,
- ↪ noms de rues,
- ↪ recensement de la population,
- ↪ prescriptions pour futurs panneaux ZA,
- ↪ modification statuts CCPC,
- ↪ informations conseil municipal des jeunes,
- ↪ questions diverses.

L'an deux mil quinze, le vingt deux juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du seize juin et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Etaient présents : Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Florence FERNANDEZ, Michel GERBAL, Marie-José GUILLEMETTE, Martine LARTAUD, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN.

Absents excusés : Irène BORREL, Jacques MIRMAN.

Absents : /

Excusés ayant donné pouvoir: Irène BORREL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Jacques MIRMAN ayant donné pouvoir à Catherine PUEL.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

En ouverture de séance le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la séance du 13 avril 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

① FINANCES ET DOMAINE :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 673.....titres annulés sur exercices antérieurs+ 500,00 €

RECETTES

⇒ 773.....mandats annulés sur exercices antérieurs+ 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2188-245achat de matériel- 370,00 €

⇒ 2188-304décorations de Noël+ 370,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE ET VOTE cette décision modificative.

TARIFS PISCINE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs d'entrées de la piscine municipale inchangés depuis 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 opposition,
FIXE à compter de la saison 2015, les tarifs suivants :

⇒ entrée adulte (à partir de 14 ans)..... 3,50 €

⇒ entrée enfant : moins de 3 ansgratuit
de 3 à 13 ans 2,00 €

⇒ entrée accompagnateur..... 2,00 €

⇒ abonnement adulte (15 entrées) 40,00 €

⇒ abonnement enfant (15 entrées) 20,00 €

⇒ glaces à l'eau 2,00 €

⇒ glaces au lait..... 2,50 €

⇒ boissons..... 2,50 €

PRECISE qu'à compter de cette année les tarifs de location du village de gîtes incluent une entrée par jour et par personne à la piscine.

A noter également : la gratuité en cas d'utilisation par les scolaires.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE WADO-ACADEMIE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance il a été voté les subventions aux associations, dont notamment 200 € au profit de l'association de karaté Wado-Académie.

Il informe l'assemblée que cette association s'est manifestée car elle percevait depuis de nombreuses années une subvention annuelle de 400 €. Effectivement il apparaît que lors de l'instruction des demandes, une confusion est intervenue entre la part activités en faveur des jeunes et les manifestations et spectacles. Par conséquent, il propose au conseil municipal de voter une subvention complémentaire de 200 € afin de maintenir la subvention habituelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

VOTE une subvention complémentaire de 200 € au profit de l'association Wado-Académie.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention aux associations extérieures à Chanac ayant organisé des manifestations culturelles à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
ADDA Scènes Croisées	concert du 24/03/2015	300 €
La Marmotte	festival Détours du Trad du 9/5/15	540 €

SUBVENTION DETOURS DU MONDE (SECURITE FESTIVAL)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention complémentaire en faveur de l'association Détours du Monde pour le financement de la sécurité durant le festival 2015. Il rappelle que cette surveillance hors site du festival comprend l'accès au niveau de la place du Terras, le complexe touristique (camping et village de gîtes), les rondes de nuit entre 2 h et 5 h ; soit un total de 46 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 798 € à l'association Détours du Monde.

LOCATION DE GITES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'instituer un tarif préférentiel pour la location de gîtes par les associations lors de l'organisation de manifestations sur la commune.

Celui-ci pourrait être fixé à 11 € par personne (draps non compris) correspondant au tarif d'une nuitée dans un gîte d'étape.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

FIXE à 11 € par personne (draps non compris) le tarif de la nuitée au village de gîtes selon les disponibilités de celui-ci.

GITE DU VILLARD (LABEL GITES DE FRANCE – LOISIRS ACCUEIL)

Monsieur le Maire indique que suite à la réalisation des travaux pour la valorisation touristique et culturelle du patrimoine historique de la ferme du Villard, il convient de fixer les modalités de location du gîte.

Il propose de demander le label « gîtes de France » par l'intermédiaire du comité départemental du tourisme de la Lozère. Cela implique le règlement :

- d'un droit d'entrée de 200 € correspondants à l'adhésion à la Fédération Nationale des Gîtes de France, et au panneau « gites de France » ainsi qu'au classeur d'accueil et aux contrats de location ;
- de 150 € correspondant au paiement de la visite de labellisation qu'effectuera le relais départemental ;
- d'une cotisation annuelle de 178 € (participation fédérale + parution sur les différents sites web).

Il indique qu'il est possible également d'adhérer au service loisirs accueil qui permet de commercialiser l'hébergement par son intermédiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention,

SOLLICITE la labellisation « Gîtes de France » pour le gîte de la ferme du Villard,

DECIDE d'adhérer au service de Loisirs Accueil pour la commercialisation de cet hébergement.

SUBVENTION DEPARTEMENT PEVC 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général de la Lozère lors de sa réunion du 31 mai 2013 avait octroyé, au titre du dispositif « Programme Exceptionnel de Voirie Communale », une subvention de 3 362,29 € pour les travaux de voirie communale de La Bastisse, Le Sabatier, Chazoux.

Afin de permettre au Département d'effectuer le versement de cette subvention, il invite le Conseil Municipal à confirmer la mise en œuvre de cette opération, et à prendre note du financement accordé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME que cette opération a bien été mise en œuvre,

PREND NOTE du financement de 3 362,29 € accordé.

② RESSOURCES HUMAINES :

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET AMUSEL

Considérant les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la commune de Chanac en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

Considérant l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'association AMUSEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'apporter son soutien à l'association Art, Musique et Spectacle En Lozère (AMUSEL) par un appui de services qui se chargent du règlement aux professeurs affiliés à la CNRACL des vacances fournies pour l'enseignement musical, étant entendu que le montant desdites vacances versées aux enseignants seront intégralement remboursées par l'association AMUSEL à la Commune.

PRECISE que le règlement des vacances des professeurs s'effectuera sur la base d'un état dressé par l'association AMUSEL, sous déduction des cotisations CSG, RDS et 1% solidarité le cas échéant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association AMUSEL.

ADHESION AU SERVICE RETRAITE CDG

Monsieur le Maire expose que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose d'assurer pour le compte de la commune une mission d'intervention sur les dossiers dématérialisés déposés sur le site de la CNRACL pour la période 2015-2017, à savoir :

- affiliation : 20 € par acte,
- liquidation des droits à pension normale : 80 € par acte,
- liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 € par acte,
- reprise d'antériorité - gestion des comptes individuels retraite RIS : 40 € par acte,
- reprise d'antériorité - simulation de calcul EIG : 55 € par acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service retraite du centre de gestion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

REGIME INDEMNITAIRE FILIERE ANIMATION

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié relatif à d'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

CONSIDERANT qu'en raison du recrutement d'un agent dans la filière animation, il y a lieu de compléter les délibérations des 4 septembre 2007 (2007-08 n° 10) et 27 avril 2009 (2009-05 n°10) instituant des régimes indemnitaires pour le personnel de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE l'attribution d'un régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE ANIMATION

⇒ animateurs :

↳ indemnité d'administration et de technicité (montant annuel de référence affecté du coefficient maximum 8),

↳ indemnité d'exercice de missions des préfectures (montant annuel de référence affecté du coefficient maximum 3).

⇒ adjoints d'animation :

↳ indemnité d'administration et de technicité (montant annuel de référence affecté du coefficient maximum 8),

↳ indemnité d'exercice de missions des préfectures (montant annuel de référence affecté du coefficient maximum 3).

DECIDE que ces indemnités seront versées aux agents stagiaires, titulaires, temps complet, temps non complet, au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel ; L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles. Le versement de ces indemnités est lié à la valeur professionnelle de l'agent selon les critères d'attribution fixés par le conseil municipal, à savoir :

- le niveau de responsabilité selon l'expérience professionnelle ou la qualification,
- l'investissement personnel selon la disponibilité, l'assiduité ou les efforts de formation,
- la manière de servir (appréciée notamment par l'évaluation professionnelle),
- la gestion des absences non justifiées.

PRECISE que : - le versement de ces avantages interviendra mensuellement et dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire,
- les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- la revalorisation des barèmes et des taux s'appliquera systématiquement sans autre délibération.

PRECISE que cette délibération complète celles des 4 septembre 2007 (2007-08 n° 10) et 27 avril 2009 (2009-05 n°10).

③ AFFAIRES FONCIERES :

CONVENTION DE REMBLAIEMENT POUR AMENAGEMENT CARREFOUR DU CROS BAS

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du 26 janvier 2015, l'acte notarié concernant l'acquisition des parcelles L 621 et L 623 issues respectivement des parcelles L 117 et L 118 a été signé chez Maître Boulet le 15 juin 2015.

Il propose dans le cadre du projet de mise en sécurité des carrefours du Cros Bas de conclure une convention de remblaiement avec une entreprise de travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une convention de remblaiement qui devra préciser le délai de remblaiement et le contenu du remblais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ATELIER DE DECOUPE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu différents contacts pour la vente ou la location de l'atelier de la zone artisanale anciennement occupé par Languedoc Lozère Viandes. Il précise que même si la vente est préférable il doit notamment être pris en compte l'importance en terme d'emplois.

⇒ *pas de délibération*

DEMANDES D'ACQUISITION B 292 ET B 296 (DIJOUX, SALANSON ET BANDIERA)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Josiane Brassac-Dijoux a renouvelé sa demande d'acquisition des parcelles cadastrées B 292, 296 et K 240. Il précise que la commune est devenue propriétaire des biens vacants issus de la succession de Monsieur VIDAL Jean-Baptiste, à savoir : B 292 d'une superficie de 58 m², B 296 d'une superficie de 51 m² et B 428 d'une superficie de 86 m². Quant à la parcelle K 240 elle n'a pas fait l'objet de récupération car elle est enregistrée au nom de jeune fille de Madame Vidal.

Il indique que les autres propriétaires riverains des parcelles situées sur la place du Plô seraient également acquéreurs (Monsieur Salanson Jean-Claude, Madame Bandiera Yvette).

Il propose au conseil municipal de vendre ces parcelles à chaque propriétaire riverain au même prix que celui de l'acquisition à M. Fiévet, à savoir 49,30 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre au prix de 49,30 € le m² les biens suivants :

- partie de la parcelle cadastrée B 292 à Madame Dijoux Josiane,
- partie de la parcelle cadastrée B 292 à Monsieur Salanson Jean-Claude,
- parcelle B 296 à Madame Bandiera Yvette.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUCCESSION NEGRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa délégation et compte tenu du projet d'extension de la maison de retraite des aînés, il a fait valoir le droit de préemption de la commune afin d'acquérir les biens situés rue des Ecoles, cadastrés section B n° 631 et B n° 632 appartenant à la succession de Madame NEGRE Anne-Marie. Il précise que le prix principal de cette vente, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, est de 80 000 €. Il indique que ces immeubles ont également fait l'objet d'une estimation par le service des Domaines à hauteur de 120 000 €. Suite à ces informations, il sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'usage du droit de préemption de la commune sur les parcelles B 631 et 632.

④ NOMS DE RUES (complément 2)

Madame Catherine Puel, Adjointe en charge du dossier de numérotation des rues, rappelle les délibérations des 28 juillet 2014 et 13 avril 2015 adoptant respectivement 27 et 2 dénominations de rues. Elle propose comme cela avait été évoqué de nommer une nouvelle rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la dénomination suivante :

Nom	Numéro du plan annexé
Rue Lucie Aubrac	N° 30 sur le plan 6

PRECISE que ces informations seront communiquées aux riverains et aux administrations.

⑤ RECENSEMENT POPULATION 2016 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune aura à procéder en 2016 (du 21 janvier au 20 février) à l'enquête de recensement de la population.

A cet effet, il invite le conseil municipal à désigner d'ores et déjà un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Valérie AUGADE, secrétaire de mairie, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2016.

⑥ PRESCRIPTIONS PANNEAUX SIGNALÉTIQUES ZONE ARTISANALE

Suite à la mise en place d'une signalétique d'information locale comprenant notamment la signalétique de la zone d'activités, Madame Puel, adjointe au Maire, propose à l'assemblée de définir un règlement pour les modifications ou installations futures de panneaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que les panneaux de la zone d'activités devront respecter les règles suivantes :

- pas de logo,
- uniquement le nom de l'entreprise (pas de n° de téléphone, etc...),
- pour les acronymes (par exemple «C.U.M.A.»), chaque lettre doit être séparée par un point,
- les noms doivent être écrits en minuscules (sauf les premières lettres en majuscules),
- l'emplacement des lames doit respecter l'ordre alphabétique des noms,
- respecter les différents RAL (cf. annexes) y compris la couleur des lames et les couleurs de zone : bleu pour coté « les plaines » et orange pour coté « Gallon »,
- le numéro de l'emplacement sur le plan ne doit pas être modifié,
- une plaque du n° de la parcelle (à la couleur de la zone et de 20 cm x 20 cm) doit être apposée à côté du n° de rue de l'entreprise.

PRECISE que préalablement à ces installations les entreprises devront obtenir l'autorisation de la mairie qui validera leur maquette.

PRECISE que l'ensemble des frais seront à la charge de l'entreprise.

⑦ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE CHANAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 9 avril 2015 la communauté de communes a approuvé la modification de ses statuts en intégrant la compétence locale « soutien des activités agricoles et forestières » à la compétence « action de développement économique » relevant du groupe de compétences obligatoires « développement économique ».

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette modification de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chanac.

⑧ INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame BOUTIN informe le conseil municipal du déroulement des élections du conseil municipal des jeunes dont les membres sont : ALIX Robin, ALVES Fabio, BOURGADE Eloïse, COHEN-BACRIE Charlottte, COHEN-BACRIE Lola, CROUZET Laurene, FERNANDEZ Lisa, FERNANDEZ Louna, FOURBÉ Lorine, HOËL Estéban, LAURENT Laetitia, LEGRAND Alice, PAGES Valentin, ROUJON Baptiste, VALLEE Hélian.

Elle en présente la charte de fonctionnement ainsi que les idées recensées lors de la première réunion.

⇒ pas de délibération

⑨ QUESTIONS DIVERSES

- *contrats territoriaux : Monsieur le Maire rappelle que les financements par le Département des différents projets doivent être intégrés dans les contrats territoriaux qui doivent être signés au sein des intercommunalités pour une période de 3 ans.*

- *Office du Tourisme : compte tenu que le schéma départemental des offices de tourisme n'a pas encore abouti (Chanac devrait dépendre du secteur Causses/Gorges), il propose de signer une convention avec la communauté de communes (dont le bureau a donné un accord*

de principe) pour la mise à disposition d'un agent pour le bureau (l'OT serait ainsi géré toute l'année par les agents du village de gîtes).

- ouverture d'une enquête publique sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du 16 juin au 16 juillet 2015 sur l'ensemble du territoire des 5 départements de la région Languedoc-Roussillon. Le SRCE est un schéma d'aménagement durable du territoire, document-cadre élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, en association avec le comité régional « trames verte et bleue ».

Le dossier d'enquête est mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL : <http://www2.dreal-languedoc-roussillon.application.i2/trame-verte-et-bleue-r592.html>

Lieux d'enquête en Lozère :

- Mairie de Mende,*
- Sous-Préfecture de Florac.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 09 minutes.